



## CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distr: GÉNÉRALE

UNEP/CMS/Résolution 8.27\*

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

### LES ESPECES MIGRATRICES ET LA GRIPPE AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE

Adoptée par la Conférence des Parties à sa huitième session (Nairobi, 20-25 novembre 2005)

*Consciente* de ce que les espèces migratrices sont les victimes et les vecteurs de diverses maladies contagieuses (virales, bactériennes et fongiques), de ce que certaines de ces maladies peuvent être transmises aux espèces résidentaires, aux populations domestiques, aux animaux sauvages en captivité, et aux êtres humains, et du fait que certaines maladies peuvent réduire la biodiversité, notamment dans le cas d'espèces menacées;

*Sachant* que la nouvelle question de l'apparition de la grippe aviaire hautement pathogène (HPAI) (sous-type H5N1), qui a principalement des conséquences sur les moyens d'existence liés à l'élevage des oiseaux domestiques (principalement la volaille), ainsi que sur la conservation du patrimoine naturel (notamment la mortalité des oiseaux d'eau dans au moins quatre sites Ramsar d'importance internationale en Eurasie), et *consciente* du fait que la grippe aviaire hautement pathogène a été récemment décelée dans un nombre croissant de pays à la suite de sa propagation vers l'ouest par l'Eurasie;

*Particulièrement consciente* du fait que si le virus actuel de la grippe aviaire hautement pathogène subissait une recombinaison génétique ou bien une mutation adaptative et devenait ainsi transmissible d'une personne à une autre, cela pourrait avoir les conséquences sanitaires, sociales et économiques d'une grippe humaine pandémique;

*Sachant*, toutefois, que le nombre restreint de cas actuellement connus d'infections humaines par la souche actuelle de HPAI, limitées à certaines parties de l'Asie, résulte du contact avec des volailles infectées et non pas du contact avec des oiseaux sauvages, et *reconnaissant* que le comportement du grand public et l'appui qu'il fournit aux fins de protection et d'utilisation durable des zones humides et des espèces (notamment les oiseaux d'eau) peuvent être influencés défavorablement par les préoccupations que suscite le rôle éventuel des oiseaux d'eau dans la propagation de la HPAI (sous-type H5N1);

*Préoccupée*, toutefois, par le fait que dans la plupart des pays les informations sont gravement défaut et que dans certains cas le grand public est mal informé sur les questions importantes liées à la propagation de la HPAI, et les risques qu'elle présente, ainsi que sur les moyens de prévenir et de faire face à l'apparition de la HPAI, et *notant en particulier* les difficultés qu'éprouvent les pays en développement à évaluer la menace que présente la HPAI et à y faire face, notamment en raison de l'importance que revêtent dans nombre de ces pays les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages en tant que moyens d'existence essentiels en milieu rural;

---

\* Version revue mars 2006.

*Préoccupée en outre* par le fait que des réactions malavisées peuvent avoir à long terme des conséquences malheureuses et éventuellement catastrophiques sur la conservation, notamment de certaines espèces menacées au niveau mondial dont les populations sont déjà restreintes ou localisées, en particulier les espèces inscrites à l'Annexe I de la Convention et figurant dans la catégorie 1 de la colonne A du tableau 1 du Plan d'action de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie;

*Notant* que la HPAI aurait été propagée entre les pays par un certain nombre de vecteurs différents qui sont connus, notamment par le mouvement des populations de volaille, par les cages d'oiseaux et les produits provenant d'oiseaux, par le commerce licite et illicite d'oiseaux, par des équipements associés à ces diverses industries, ainsi que par les déplacements de personnes, sachant que la migration des oiseaux d'eau serait également soupçonnée de constituer un vecteur, même si l'on ne dispose pas de preuves directes sur ce point, et *consciente* du fait que l'importance relative de ces différents modes de propagation a varié et que dans de nombreux cas la preuve d'un rapport de cause à effet est inconsistante, voire fait défaut;

*Accueillant avec satisfaction* l'intérêt que portent à cette question l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) dont témoignent notamment la publication en mai 2005 d'une *Global Strategy for the Progressive Control of Highly Pathogenic Avian Influenza* (Stratégie mondiale visant à une maîtrise progressive de la grippe aviaire hautement pathogène) et la mise en œuvre de la stratégie par l'intermédiaire, entre autres, des programmes de coopération technique concernant l'aide d'urgence aux fins de détection rapide et de prévention de la grippe aviaire;

*Consciente* du fait que la Convention assume un rôle de premier plan dans le cadre de divers mécanismes de coordination, notamment l'Equipe scientifique spéciale sur la grippe aviaire, convoquée fin août 2005 par la Convention, laquelle est constituée de représentants et d'observateurs de neuf entités internationales, à savoir la CMS, l'AEWA, la Convention de Ramsar, la FAO, l'OMS, Wetlands International, Birdlife International, le Conseil International de la Chasse et de la Conservation de la faune sauvage (CIC) et la Wildlife Conservation Society (WCS), *reconnaissant* le rôle que joue le groupe de spécialistes vétérinaires de l'UICN et *notant également* la résolution 3.18 sur la grippe aviaire de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, ainsi que la résolution IX.25 de la Convention de Ramsar sur la gestion des zones humides et des oiseaux d'eau, adoptées en réponse à l'apparition de la grippe aviaire hautement pathogène;

*Rappelant* que la Conférence mondiale sur les voies de migration (Edimbourg 2004) a demandé, notamment, que l'on entreprenne d'urgence d'évaluer les risques de maladie et de mettre en place des programmes de surveillance des mouvements migratoires des oiseaux d'eau, du commerce de ces oiseaux et des incidences de ces mouvements sur la santé humaine;

*Prenante note* de l'occasion offerte en matière d'échange d'informations par la Table ronde spéciale sur la propagation de la HPAI, tenue le 19 novembre 2005 à Nairobi (Kenya), lors de la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices, et encouragée par la participation de tous les conseillers scientifiques africains et autres de la CMS;

*Etant consciente* du fait que l'étude de scénarios possibles de la propagation actuelle de la HPAI, y compris l'identification des zones présentant des risques relativement plus élevés et l'élaboration de mesures d'intervention éventuelles pour faire face à l'apparition des

foyers de maladies aviaires bénéficieront de l'analyse des séries de données détaillées portant sur de longues durées concernant les mouvements des oiseaux, les recensements des oiseaux d'eau, le commerce et les déplacements de populations, mais *notant* qu'il faut d'urgence avoir accès à ces données et les analyser, ainsi qu'aux réseaux et à d'autres informations *et* combler les lacunes existantes en ce qui concerne l'incompréhension de ces facteurs d'un point de vue scientifique;

*Rappelant également* que s'il a été possible d'éradiquer le H5N1 apparu à Hong Kong en 1997 et au Japon en 2004, le H7N1 apparu en Italie en 1999, le H7N3 apparu au Chili en 2002, et le H7N7 apparu aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne en 2003, grâce à des contrôles rigoureux et à des mesures de biosécurité, la HPAI semble maintenant être endémique dans certaines parties de l'Asie, ce qui montre les difficultés concrètes qu'éprouvent les pays disposant de faibles moyens vétérinaires pour maîtriser la situation;

*Reconnaissant* les risques potentiels de transmission de la HPAI entre les oiseaux en captivité et les autres animaux des centres situés en zones humides et des jardins zoologiques et les oiseaux d'eau sauvages se rendant sur ces sites, et tenant compte de la nécessité d'assurer le bien-être de ces animaux ainsi que du rôle important que jouent ces sites dans la communication entre zones humides et dans l'éducation et la sensibilisation du grand public;

*Reconnaissant aussi* les mesures et les plans nationaux actuellement mis en œuvre pour surveiller les habitats et les populations d'oiseaux afin de déceler la HPAI, et *notant également* que si l'élaboration des projets de surveillance et des plans d'intervention d'urgence doit relever des pays, la coopération internationale offre cependant de gros avantages;

*Consciente* de l'issue de la réunion conjointe OMS/FAO/Banque mondiale, récemment tenue à Genève (7-9 novembre 2005), consacrée à la grippe aviaire et à la pandémie de grippe humaine, au cours de laquelle il a été signalé que d'importantes lacunes existaient en matière de connaissance du rôle que les oiseaux sauvages pourraient jouer dans la propagation de la HPAI, *notant* la nécessité de développer les recherches et la surveillance dans le domaine de la migration et du commerce des oiseaux, ainsi que dans les domaines du développement des pathologies affectant les populations d'oiseaux sauvages, notamment les recherches retenues par l'Equipe scientifique spéciale sur la grippe aviaire (voir annexe);

*Considérant* qu'il est nécessaire de procéder rapidement et de manière continue à l'échange d'informations étant donné l'importance que peut avoir cet échange du point de vue de la conservation et de la dynamique des populations d'oiseaux, de façon à pouvoir évaluer les risques ou à améliorer l'évaluation des risques et à être mieux à même d'améliorer la conservation des oiseaux d'eau et la gestion future des poussées de maladies aviaires; et

*Tenant compte* de la décision figurant dans l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (résolution 3.6), qui demande à la CMS ainsi qu'à d'autres parties prenantes de fournir un appui pour mettre en place un système de financement à long terme afin de permettre une surveillance durable des populations d'oiseaux d'eau, par l'intermédiaire, entre autres, du Recensement international des oiseaux d'eau et de ses retombées, ainsi que de la résolution VIII.38, adoptée au titre de la Convention de Ramsar, qui constitue un moyen permettant de donner corps à une grande variété de politiques nationales et internationales en matière de conservation, y compris en matière d'évaluation des risques présentés par la HPAI;

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Demande* que soient mises en œuvre des approches entièrement intégrées, aux niveaux national et international, pour faire face à la HPAI ainsi qu'à d'autres maladies dont les animaux sont vecteurs en conjuguant les connaissances des spécialistes de l'ornithologie, de la faune sauvage, et de la gestion des zones humides avec les connaissances spécialisées de ceux qui sont traditionnellement responsables de la santé publique et des zoonoses, notamment les vétérinaires, les agriculteurs, les virologues, les épidémiologistes et les médecins;

*Informations sur les oiseaux sauvages (besoins en matière de connaissances)*

2. Pour faire face au problème qui se fait jour soulevé par la HPAI H5N1, et étant donné l'importance que cette question pourrait avoir pour la conservation des espèces migratrices ainsi que la nécessité d'être mieux à même de gérer à l'avenir l'apparition de maladies aviaires, *demande* aux Parties contractantes, aux autres Parties intéressées, aux organisations internationales et nationales, en coopération avec la FAO, l'OIE et d'autres autorités compétentes en matière d'oiseaux domestiques et captifs, de favoriser les recherches (annexe) sur le développement des maladies touchant les espèces d'oiseaux migrateurs, la surveillance à long terme de leurs mouvements et des populations ainsi que l'élaboration rapide de programmes de surveillance visant à déterminer l'apparition de la HPAI dans les populations d'oiseaux sauvages, et de renforcer les capacités à cette fin et, de consolider les efforts en cours tendant à améliorer, intégrer et analyser les séries de données existantes sur les différents couloirs aériens en vue de déterminer précisément les itinéraires de migration, les flux et la dynamique des populations des diverses espèces, et de diffuser les résultats obtenus;

*Instructions spécifiques*

3. *Appuie* les conclusions de l'OMS, de la FAO et de l'OIE, selon lesquelles il n'est pas possible de chercher à éliminer la HPAI parmi les populations d'oiseaux sauvages en recourant à des méthodes telles que l'abattage, méthodes qui peuvent aggraver le problème en entraînant une dispersion plus importante des oiseaux infectés;

4. *Souligne* que la destruction ou la modification profonde des zones humides et d'autres habitats dans le but de réduire les contacts entre les oiseaux domestiques et les oiseaux sauvages ne constitue pas une utilisation avisée, laquelle est instamment recommandée à l'article 3.1 de la Convention de Ramsar et aux articles 1 et 8 de la Convention sur la diversité biologique, et que cela pourrait avoir pour effet d'exacerber le problème en entraînant une plus grande dispersion des oiseaux infectés;

5. *Demande* aux Parties contractantes et *invite instamment* les autres Parties à appliquer rigoureusement les mesures de quarantaine et les normes sanitaires convenues au niveau international lorsqu'elles procèdent au transport transfrontière de produits aviaires et d'oiseaux captifs de toute sorte et *demande en outre* que le transport illicite de produits aviaires et d'oiseaux captifs de toute nature soit rigoureusement réprimé, tant au niveau national qu'international;

6. *Suggère* que les Parties contractantes africaines et les autres parties intéressées coordonnent les mesures qu'elles prennent pour s'opposer aux menaces présentées par la propagation de la HPAI dans le cadre, entre autres, du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

7. *Demande instamment* aux communautés de chasseurs de contribuer, dans le cadre des activités de chasse actuelles, à la surveillance de la propagation de la HPAI et de coopérer activement avec les autorités nationales lorsque des mesures telles que l'adoption temporaire de réglementations expresses, de la chasse entre autres, sont envisagées ou mises en œuvre;

#### *Avis en matière de stratégie*

8. *Note* qu'il importe au plus haut point d'adopter des mesures renforcées de biosécurité, et notamment des normes appropriées en matière d'agriculture et d'aquaculture et qu'il est nécessaire que les autorités compétentes élaborent des stratégies de nature à limiter le risque de transmission de maladies entre animaux domestiques et animaux sauvages (au moyen de mesures renforcées de biosécurité), d'une part, et les êtres humains, d'autre part;

9. *Souligne* qu'il importe d'élaborer et de mettre en œuvre des plans nationaux d'urgence et des plans d'action concernant les risques éventuels de transmission de maladies et qu'il est nécessaire d'être prêt au niveau national à faire face efficacement aux cas de HPAI décelés chez les oiseaux, notamment parmi les espèces qui dépendent des zones humides;

10. *Prie* les Parties contractantes et demande instamment aux autres parties d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation du grand public à la HPAI, notamment des programmes destinés aux parties prenantes touchées ou risquant de l'être, notamment celles qui sont engagées dans des activités de plein air et s'adonnent à l'élevage industriel de volailles;

#### *Besoins en matière de financement*

11. *Prie instamment* les Parties contractantes:

- (a) D'appuyer la mise en place d'un programme à long terme de surveillance et de suivi des oiseaux migrateurs coordonné et bien structuré à l'échelle internationale ou régionale, le cas échéant, pour déterminer, les risques actuels et nouveaux de maladies, en tirant le meilleur parti possible des plans en cours et en les mettant à profit; et
- (b) De combler rapidement les lacunes relevées dans le domaine des connaissances en fournissant un appui aux fins de l'élaboration de programmes visant à étudier les caractéristiques migratoires d'espèces ciblées au niveau des couloirs de migration (y compris par le baguage des oiseaux, le marquage par colorants, le suivi satellitaire, et l'étude d'isotopes);

12. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier la possibilité de créer des partenariats de façon à appuyer le financement à long terme de plans de surveillance, y compris le Recensement international des oiseaux d'eau et des résultants en découlant, d'intérêt pour la Convention;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Conseil scientifique et en coopération avec l'Equipe scientifique spéciale sur la grippe aviaire, de se mettre d'urgence en rapport avec la FAO, l'OIE et l'OMS afin de donner suite à leurs demandes tendant à favoriser de nouvelles recherches permettant de bien comprendre le rôle que jouent les oiseaux sauvages dans la propagation de la HPAI, et d'obtenir les ressources nécessaires à cet effet;

#### *Engagement de la CMS*

14. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Conseil scientifique et son groupe de travail sur les espèces migratrices en tant que vecteurs des maladies de contribuer, avec les organismes internationaux compétents et l'Equipe scientifique spéciale sur la grippe aviaire, à l'échange d'informations, y compris d'avis pratiques, de nature à aider les pays à faire face à cette grave situation qui prend rapidement de l'ampleur, et de faire rapport sur les progrès faits en matière de recherche et de collecte d'informations pertinentes à chacune des réunions du Conseil scientifique, au Comité permanent et à la neuvième session de la Conférence des Parties. Ces informations devraient également être publiées régulièrement sur les sites Internet de la CMS et de ses partenaires en vue d'une plus grande diffusion;

15. *Prie* le Secrétaire exécutif de veiller à ce que la Convention continue d'assurer un rôle de chef de fil au sein de l'Equipe scientifique spéciale sur la grippe aviaire, grâce à une représentation appropriée au sein du Conseil scientifique du secrétariat, et *demande instamment* au Conseil scientifique, en collaboration avec l'Equipe scientifique spéciale sur la grippe aviaire et par son intermédiaire, de fournir une contribution pertinente au titre de mesures concrètes visant à réduire le risque de transmission des maladies entre les oiseaux sauvages, captifs et domestiques, auxdits organismes en mettant au point des plans d'intervention d'urgence et de gestion des zones humides en rapport avec la HPAI; et

16. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Conseil scientifique et le groupe de travail sur les espèces migratrices en tant que vecteurs de maladies, de faire des recommandations au sujet de la nature et de l'étendue des risques présentés par d'autres maladies véhiculées par les espèces migratrices ainsi que sur les domaines dans lesquels pourraient intervenir les Parties contractantes pour résoudre cette question.

**Annexe: besoins essentiels en matière de recherche concernant la propagation de la grippe aviaire hautement pathogène parmi les oiseaux migrateurs et au sein de leurs habitats**

1. Déterminer et tracer avec précision les voies de migration, y compris les sites d'étapes et les flux et indiquer les dates de migration des principaux oiseaux d'eau migrateurs de façon à étendre ou à améliorer la surveillance écologique de ces populations.
2. Préciser le comportement du virus et la survie au sein des habitats aquatiques qui sont des zones de reproduction des oiseaux, des étapes et des zones d'hivernage (et non des zones de reproduction).
3. Préciser les périodes d'incubation du virus, les périodes d'infection chez les oiseaux et les symptômes affectant les oiseaux sauvages individuellement, y compris les incidences sur les mouvements migratoires, et déterminer aussi les taux de survie des oiseaux et la persistance du virus chez les oiseaux.
4. Procéder à des évaluations fondées sur la possibilité d'une transmission entre populations d'oiseaux sauvages et élevages d'oiseaux domestiques, y compris par les espèces qui ne sont pas des oiseaux d'eau que l'on trouve à proximité des zones où sont élevées les volailles.
5. Surveiller la prévalence de la HPAI parmi les populations d'oiseaux sauvages.
6. Mettre au point des évaluations conjuguées des risques fondées sur le comportement épidémiologique connu du virus, les risques de transmission, les voies empruntées par les espèces migratrices et les calendriers de migration, ainsi que sur les techniques d'élevage des volailles connues.
7. Recherche sur les méthodes permettant d'améliorer les normes agricoles et l'élaboration de stratégies visant à limiter les risques de transmission de toute maladie entre les oiseaux sauvages et les oiseaux domestiques.